

LIBERTÉ

RESPONSABILITÉ

INTÉGRITÉ

ÉGALITÉ

QUALITÉ



Le Cercle de Liaison des Informateurs Financiers en France (CLIFF),

créé en mai 1987, est l'association française des responsables de l'information financière des sociétés cotées qui représente environ 80 % de la capitalisation boursière du SBF 120.

Le CLIFF a pour mission d'exprimer l'opinion des informateurs financiers professionnels sur les questions touchant à l'organisation, à la diffusion et à la déontologie de l'information financière, cela auprès des différents acteurs de la vie économique et financière.

L'association favorise les partages d'expériences entre ses membres et sert de lieu d'échange et de réflexion sur tous les sujets touchant à leurs responsabilités.

L'objectif du CLIFF est également de contribuer à l'amélioration de la communication financière et des relations actionnariales à l'échelle internationale. Le CLIFF est membre de la Fédération Internationale des Informateurs Financiers (International Investor Relations Federation) qui regroupe 25 pays sur les 5 continents.

39, rue Cambon – 75001 Paris – Tél. : 01 40 20 95 38 – Fax : 01 49 27 12 51 – www.cliff.asso.fr



La Société Française des Analystes Financiers (SFAF)

regroupe 1 700 professionnels faisant appel aux techniques de l'analyse financière. Association loi de 1901, elle œuvre depuis 1961 à l'amélioration des techniques de l'analyse financière, mais aussi au développement d'une information économique et financière de qualité.

Soucieuse d'apporter aux analystes et aux gérants une formation répondant à tous les aspects de leur activité, la SFAF dispense, à travers son Centre de Formation à l'Analyse Financière (CFAF), une formation sur 2 ans ainsi que des séminaires de formation continue. Membre de l'Association of Certified International Investment Analysts (ACIIA®) qui regroupe les Fédérations d'analystes asiatique, européenne et sud-américaine représentant environ 30 000 professionnels,

la SFAF délivre un diplôme international, le CIIA® "Certified International Investment Analyst".

La SFAF est membre de la Fédération Européenne des Associations d'Analystes Financiers (EFFAS) qui compte aujourd'hui 18 associations nationales européennes.

La SFAF joue un rôle actif auprès des autorités de Place, dans les débats ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité de l'information financière et le rôle des analystes financiers dans ce domaine.

Elle représente également la profession au sein d'instances nationales (Conseil National de la Comptabilité) et européennes (l'European Financial Reporting Advisory Group ; l'European Investment Performance Council) sur des sujets tels que les normes internationales IFRS, les normes internationales de présentation des performances GIPS.

24, rue de Penthièvre – 75008 Paris – Tél. : 01 56 43 43 10 – Fax : 01 56 43 43 18 – www.sfaf.com

LIBERTÉ RESPONSABILITÉ INTÉGRITÉ ÉGALITÉ
QUALITÉ LIBERTÉ RESPONSABILITÉ INTÉGRITÉ
ÉGALITÉ QUALITÉ LIBERTÉ RESPONSABILITÉ
INTÉGRITÉ ÉGALITÉ QUALITÉ LIBERTÉ RESPON
LIBERTÉ RESPONSABILITÉ INTÉGRITÉ ÉGALITÉ
QUALITÉ LIBERTÉ RESPONSABILITÉ INTÉGRITÉ
ÉGALITÉ QUALITÉ LIBERTÉ RESPONSABILITÉ
INTÉGRITÉ ÉGALITÉ QUALITÉ LIBERTÉ RESPON
LIBERTÉ RESPONSABILITÉ INTÉGRITÉ ÉGALITÉ
QUALITÉ LIBERTÉ RESPONSABILITÉ INTÉGRITÉ
ÉGALITÉ QUALITÉ LIBERTÉ RESPONSABILITÉ
INTÉGRITÉ ÉGALITÉ QUALITÉ LIBERTÉ RESPON
LIBERTÉ RESPONSABILITÉ INTÉGRITÉ ÉGALITÉ
QUALITÉ LIBERTÉ RESPONSABILITÉ INTÉGRITÉ
ÉGALITÉ QUALITÉ LIBERTÉ RESPONSABILITÉ

CHARTRE CLIFF/SFAF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

(établie en coopération entre le Cercle de Liaison des Informateurs Financiers en France et la Société Française des Analystes Financiers, avec l'aide des cabinets Bredin Prat et PricewaterhouseCoopers)



Avril 2003

Principes

1

L'information qui est communiquée au marché reflète la diversité des entreprises. La **LIBERTÉ** de communication doit cependant être conforme tout à la fois à la réglementation et aux principes éthiques partagés par la communauté financière. Les travaux des analystes doivent refléter leur indépendance de jugement dans le respect de la réglementation, des procédures établies par leur employeur et des principes éthiques de la profession.

2

La communauté financière est composée de différents acteurs (autorités de marché, émetteurs, investisseurs, analystes, auditeurs, agences de notation, journalistes, intermédiaires de toute nature) qui ont chacun leur rôle et leur **RESPONSABILITÉ**. Elle ne peut vivre que dans le respect mutuel de chacun de ses acteurs.

3

L'**INTÉGRITÉ** du marché est avant tout une question d'éthique que doit respecter l'ensemble de la communauté financière. Elle est en outre une composante essentielle de ses conditions de fonctionnement qui reposent sur la confiance entre tous les acteurs. Par ailleurs, l'activité financière s'est de plus en plus professionnalisée et de nouveaux intervenants sont apparus sur le marché. Le respect de règles déontologiques rigoureuses apparaît d'autant plus nécessaire, tant aux analystes qu'aux entreprises, aux consultants et intermédiaires.

4

Bien que l'information financière soit appréhendée en plus grand détail et profondeur par les professionnels des marchés financiers, l'**ÉGALITÉ** dans la diffusion de l'information doit être respectée par les émetteurs pour l'ensemble de la communauté financière. Il en est de même pour ce qui concerne les banques et établissements financiers dans le cadre de la diffusion d'informations vis-à-vis de leur clientèle.

5

Les entreprises mettent les moyens nécessaires pour assurer la **QUALITÉ** de l'information et de sa diffusion. Les analystes doivent s'assurer qu'ils sont à même de produire des travaux de recherche de qualité. Ils s'engagent à prendre en compte les contraintes des calendriers prévisionnels de publication. Sur la base des codes de bonnes pratiques déontologiques et des dispositions réglementaires existantes, les entreprises d'investissement veillent à une diffusion équitable des études des analystes.

Recommandations

1 LIBERTÉ

- Chaque entreprise définit le niveau adéquat de l'information à communiquer au marché, compatible avec la confidentialité des affaires et la nécessaire transparence attendue par le marché. Sur cette base, elle identifie les indicateurs à communiquer en externe.
- Chaque entreprise définit ses supports de communication, en veillant au respect de la réglementation et en se conformant aux meilleures pratiques françaises, européennes et internationales, notamment par l'organisation, une ou deux fois par an, de réunions d'information financière, ouvertes en particulier aux analystes.

2 RESPONSABILITÉ

- En cas d'événement pouvant avoir un impact sur leur cours et dont la confidentialité ne peut être assurée, il est de la responsabilité des entreprises de communiquer une information suffisante, précise et accompagnée des commentaires nécessaires à sa compréhension.
- En cas de rumeurs persistantes et convergentes induisant une forte perturbation sur le cours, il est de la responsabilité de l'entreprise de décider de communiquer ou non.
- L'opinion exprimée par les analystes sur les entreprises est de leur seule responsabilité.

3 INTÉGRITÉ

- Les informations communiquées doivent pouvoir être comprises sans risque de mauvaise interprétation. En particulier, les entreprises qui communiquent sur leurs perspectives précisent les hypothèses sous-jacentes et font la distinction entre les objectifs et les prévisions, ces dernières restant davantage du ressort des analystes.
- Le choix et la présentation des informations communiquées doivent permettre la diffusion de données conformes à la situation de l'entreprise. Les informations doivent être présentées de manière homogène au cours des exercices distincts et tout changement majeur et significatif doit être explicité et rendu intelligible.

4 ÉGALITÉ

- Des informations de même substance doivent être mises à disposition de l'ensemble des professionnels et des particuliers intéressés. Dans le cas des réunions d'analystes, cela implique que les commentaires et développements les plus significatifs apportés soient retransmis au public.
- Pour les événements récurrents et non récurrents, les entreprises doivent respecter le principe de simultanéité de la mise à disposition de l'information aux analystes, investisseurs et journalistes. Dans le cas particulier d'une information nouvelle pouvant avoir une influence significative sur le cours de Bourse, un communiqué est diffusé dans les meilleurs délais.
- La participation des analystes à une réunion d'information organisée par un émetteur, notamment à l'occasion d'une émission, ne peut être conditionnée à l'engagement de s'abstenir de publier une analyse sur la société en cause durant une période déterminée.

5 QUALITÉ

- Les entreprises doivent communiquer des informations pertinentes, c'est-à-dire permettant de comprendre leur stratégie et leurs performances.
- Les entreprises s'engagent sur la fiabilité des informations communiquées. Sont visés notamment les avertissements sur résultats, l'ensemble des données pro forma (obligatoires ou non) et les indicateurs non financiers.
- Les analystes financiers doivent pouvoir justifier du sérieux de leur source et des raisonnements présentés par eux sous leur responsabilité et en particulier de la méthodologie qui fonde leurs conclusions. Il est, par ailleurs, nécessaire que leurs études soient adressées aux entreprises concernées au moment de leur diffusion publique.